

## LE PLOMB

est un métal très présent dans notre environnement quotidien.

Dans l'habitat, avant 1949, il entrait dans la composition de certaines peintures. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres depuis, peuvent se dégrader avec le temps, l'humidité (fuites, condensation du fait d'une mauvaise isolation ou de défauts d'aération) ou lors de travaux (ponçage par exemple). Les écailles et les poussières ainsi libérées sont alors sources d'intoxication.

Le plomb a également été utilisé autrefois pour la fabrication de canalisations des réseaux intérieurs et de branchements publics d'eau potable, ce qui explique qu'on peut le détecter parfois dans l'eau du robinet.

### Effets sur la santé : le saturnisme

Le plomb est un élément toxique pour l'organisme. Le saturnisme est une intoxication de l'organisme provoquée par l'inhalation de poussières et/ou l'ingestion d'écailles de plomb qui touchent plus particulièrement les enfants âgés de moins de 6 ans et les femmes enceintes.

La loi d'orientation contre l'exclusion du 29 juillet 1998 et la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ont renforcé les mesures d'urgence et les mesures générales de prévention en matière de lutte contre le saturnisme lié à l'habitat.

Au travers de ses textes d'application, elle prévoit notamment :

- des mesures générales de prévention qui consistent à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, lors de la vente de leur bien, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Annexée à ce constat, une notice d'information résume les effets du plomb sur la santé et les précautions à prendre en présence de revêtements contenant du plomb. Le constat est immédiatement transmis au Préfet s'il fait apparaître la présence de facteurs de dégradation du bâti, tels que plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou effondré, moisissures ou tâches d'humidité.

- des mesures préfectorales d'urgence suite au signalement d'un cas de saturnisme ou lorsqu'un immeuble présente un risque d'intoxication au plomb pour un mineur. Dans ces cas, le Préfet fait procéder à une enquête sur l'environnement du mineur et peut prescrire la réalisation d'un diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP).

Pour la réalisation d'un CREP ou d'un DRIPP, les propriétaires doivent faire appel à une personne dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité et soumise à des règles spécifiques d'organisation et d'assurance.

Pour plus de détails sur le plomb, consultez le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) :

rubriques :

- « Villes Durables, Aménagement et constructions durables »
- « Bâtiment et Construction »
- « Bâtiment et Santé »

Et la plaquette « quelles obligations pour les propriétaires » :

[www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN\\_Plaquette\\_plomb\\_sept\\_2011.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Plaquette_plomb_sept_2011.pdf)

### Les aides financières

L'ANAH, attribue sous certaines conditions, des subventions pour vous aider à entreprendre des travaux d'amélioration dans votre logement. Ces travaux concernent aussi la réhabilitation de l'habitat en matière de salubrité.

Des subventions d'autres collectivités peuvent s'ajouter à cette aide.

La délégation locale de l'ANAH vous fournit tout renseignement et autres contacts utiles :

**Délégation locale de l'ANAH**  
**DDT du Val d'Oise - Préfecture**  
**CS 20105**  
**95010 CERGY-PONTOISE Cedex**  
**Tél. 01 34 25 25 33**